



Communauté de Communes

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Communauté de Communes
des Collines du Nord Dauphiné**

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

**Communauté de Communes
des Collines du Nord Dauphiné**

ENTRE

• **La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE,**

représentée par son Président, Monsieur René PORRETTA, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021,

ci-après désignée « la CC CND » ;

d'une part,

ET

• **L'ÉTAT,**

représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère,

ci-après désigné par « l'État » ;

• **LE DEPARTEMENT DE L'ISERE,**

représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président,

ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Article 1^{er} – Objet du contrat de relance et de transition écologique

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Article 2 – Ambitions et méthodologie du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. À terme, le CRTE a vocation à devenir le cadre unique de contractualisation à l'échelle intercommunale.

Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions

prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier, d'un plan de financement indicatif et d'indicateurs de suivi et de résultat.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État en particulier via la stratégie eau-air-sol du Préfet de Région et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Article 3 – Présentation synthétique du projet de territoire

A) Le territoire du contrat

La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a été créée en décembre 2001. Elle comprend 10 communes (Bonnefamille, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint Georges d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Valencin) pour 25 000 habitants répartis sur une superficie de 137.92 km².

La CC CND se caractérise par un positionnement géographique privilégié, bénéficiant d'infrastructures de communication de qualité, située à proximité d'axes routiers et ferroviaires stratégiques :

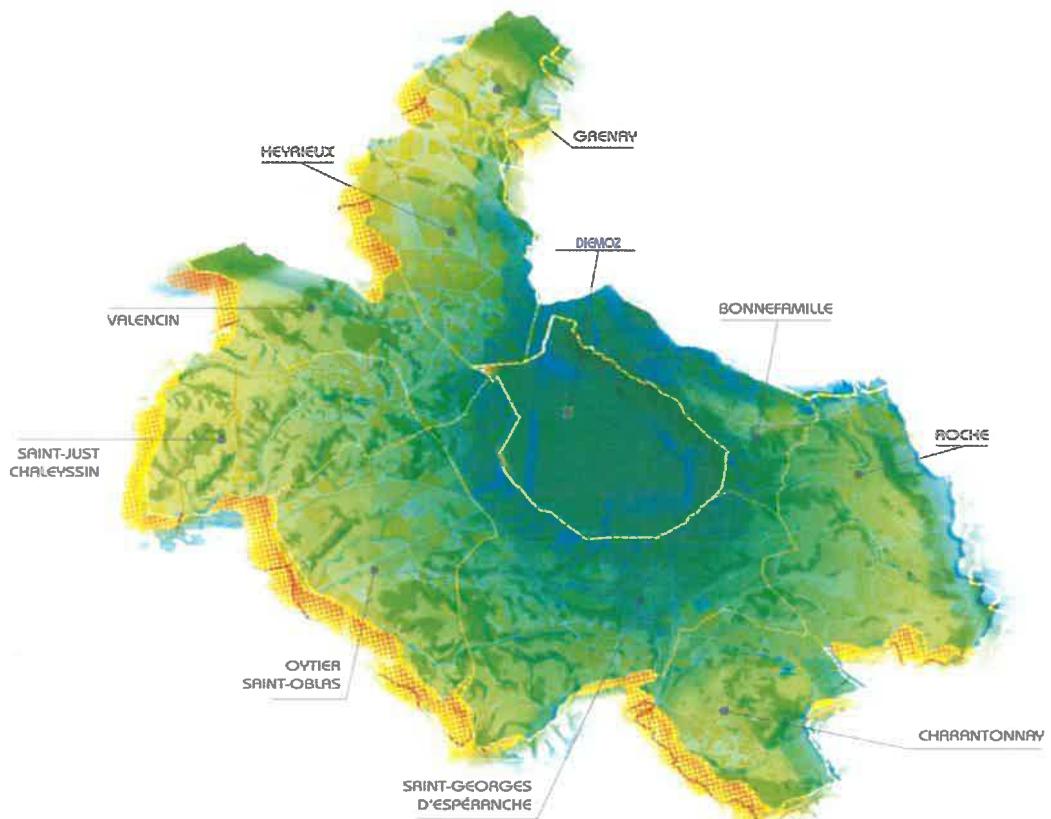
- A43 (Lyon - Chambéry/Grenoble) à Grenay
- A46 à 10 km
- A7 à 20 km
- Aéroport et gare de Lyon St Exupéry à 8 km

Son périmètre jouxte deux bassins d'emplois importants à proximité. Le territoire est localisé entre plusieurs aires d'influence :

- Lyon à 25 km

- Vienne à 15 km
- Bourgoin-Jallieu à 18 km

Situées en périurbain, les communes membres sont attractives pour la population urbaine puisqu'elles ont su préserver leur identité et conserver leur caractère rural tout en développant les services et les commerces de proximité.



B) Le Projet de Territoire

Les différents diagnostics et études réalisés à l'échelle de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ont permis de faire ressortir les enjeux prioritaires suivants :

AXE 1 –TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

1. Protéger les espaces agricoles naturels

1.1. Engager les démarches avec le Département pour définir des Périmètres d'Aménagement des Espaces agricoles et Naturels (PAEN) .

1.2. Mettre en œuvre la convention SAFER 2019-2023

2. Améliorer la qualité de l'air et réduire les consommations énergétiques

2.1. Définir et mettre en œuvre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

- Recruter un chargé de mission et un bureau d'études spécialisé
- Conventionner avec l'AGEDEN, dans le cadre du programme d'action « Transition Energétique 38 » :
 - Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété
 - Informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements
 - Informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises
 - Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs

2.2. Mettre en place un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

- Conventionner avec le Département pour une mutualisation de moyens
- Conventionner avec l'AGEDEN pour la mise en œuvre

2.3. Poursuivre l'engagement du territoire dans le programme « Habiter Mieux »

- Maintenir l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire à tout bénéficiaire des aides de l'ANAH

2.4. Adapter les bâtiments et espaces publics en termes d'isolation, d'éclairage

3. Développer une mobilité durable en partenariat avec la Région, AOM locale

3.1. Développer une offre de covoiturage

- mettre en place des parkings de covoiturage (à Saint-Georges-d'Espéranche, zone de Lafayette, à Heyrieux, centre-ville)
- créer un service de covoiturage maillant le territoire en lien avec la plateforme régionale « Mov'Ici »
- aménager les petits parkings de covoiturage communaux en mettant en place des espaces dédiés aux personnes en attente

3.2. organiser une mobilité alternative à l'automobile, maillant le territoire

- créer un service de Transport A la Demande (TAD) zonal

3.3. maintenir et développer le service de « Transport Solidaire »

3.4. améliorer l'offre de transport des lignes régionales structurantes desservant le territoire

- solliciter la Région pour
 - étudier avec le SYTRAL la possibilité de prolonger la ligne 112 jusqu'à la zone de Lafayette
 - étudier avec la CAPI la possibilité de prolonger la ligne A du réseau Ruban jusqu'à Heyrieux
 - étudier avec le Département la possibilité de dévier la ligne 2990 pour ajout d'un arrêt à la gare de La Verpillière

3.5. développer les mobilités actives

- communiquer sur la cyclabilité du territoire
- aménager des infrastructures cyclables en lien avec le projet « Voies Vertes Confluence »

4. Préserver la ressource en eau

4.1. Préparer le transfert de compétence « eau et assainissement »

4.2. Agir au sein des syndicats de bassin du territoire

- Mettre en œuvre les actions GEMAPI et complémentaires GEMAPI, contrats de rivière
- Etre partie prenante au sein des SAGE

4.3. Préserver l'alimentation naturelle et la qualité des nappes phréatiques

AXE 2 –AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Maîtriser le développement urbain et favoriser le renouvellement urbain

5.1. Mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat 2020-2025

- Lutter contre l'habitat indigne et accompagner la réhabilitation du parc privé
 - Organiser localement les actions de conseil pour l'amélioration de l'habitat ancien
 - Accompagner les ménages modestes dans leurs projets d'amélioration de l'habitat
- Promouvoir une offre sociale de qualité et adaptée à la demande
 - Suivre l'état du parc et accompagner les programmes de réhabilitation
 - Anticiper et accompagner la production de 108 logements publics sur la durée du PLH
 - Mettre en place une prime au conventionnement locatif privé
 - Etudier le traitement des demandes d'hébergement ou de logement d'urgence
- Développer des formes d'habitat adaptées aux besoins locaux
 - Permettre la diversification de l'offre tout en veillant à maîtriser la consommation foncière
- Mettre en place une stratégie foncière pour le territoire
 - Solliciter l'intervention de l'EPORA (Etude des gisements fonciers)

5.2. Développer un urbanisme économique durable, de qualité et adapté aux besoins des entreprises

- Actualiser le schéma d'extension/développement/requalification des Zones d'Activités Economique
- Mener à terme l'opération de dépollution/requalification de la friche industrielle « Chabroud Galva » à Saint-Georges-d'Espéranche, en partenariat avec l'EPORA

6. Requalifier durablement les espaces et équipements publics

6.1. Réhabiliter, rénover les bâtiments publics existants

6.2. Améliorer et sécuriser la voirie en fonction de l'évolution des flux

6.3. Végétaliser l'espace public

6.4. Développer et adapter les infrastructures eau et assainissement en fonction de l'augmentation de la population

AXE 3 –PROMOTION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

7. Mutualiser les forces du territoire pour répondre aux enjeux des entreprises

7.1. Identifier l'offre immobilière et foncière

- Réaliser une cartographie précise des terrains disponibles et de ceux à développer
- Poursuivre l'observatoire communautaire permanent des disponibilités et opportunités existantes des terrains et locaux

7.2. Renforcer l'offre immobilière et foncière

- œuvrer auprès des institutions pour obtenir davantage de foncier
- Poursuivre la réhabilitation de friches industrielles
- Poursuivre la commercialisation des espaces et locaux en cours pour soutenir et valoriser les entreprises existantes et futures
- Organiser la gestion des locaux et terrains vacants en les adaptant à la demande, pour accompagner le parcours évolutif des entreprises et en attirer de nouvelles selon la stratégie communautaire
- Etre le support immobilier et foncier de l'implantation d'entreprises tout au long de son parcours en lien avec les chambres consulaires
- Gérer l'hôtel d'entreprises situé à Diémoz
- Requalifier les Zones d'Activité Economique existantes, gérer leur extension
- Mettre en place une signalétique des ZAE

8. Relever le pari de l'innovation

8.1. Promouvoir la recherche et le développement

- Travailler sur les logiques de filières et de pôles d'excellence : artisanale (bâtiment, PIC Villefontaine, Eco construction), agricole (agriculture alternative, roseraies, circuits courts, produits bio...), industrielle (métallerie, chaudronnerie...)

8.2. Aider au développement des entreprises innovantes

- S'appuyer sur les entreprises « pépites » ou innovantes existantes
- Développer l'économie numérique grâce à l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire

9. Accompagner la dynamique des entreprises

9.1. Améliorer la lisibilité des actions de la Communauté de Communes

- Créer un outil de communication à destination des entreprises sur la vie économique du territoire, sur les partenaires de l'entreprise
- Communiquer davantage sur les partenaires de l'entreprise et les possibilités d'aide administrative sur le site internet de la CC CND

9.2. Être un relais pour les entreprises existantes et les porteurs de projet

- Renforcer les partenariats avec la Région, les chambres consulaires et les partenaires du développement économique
- Créer les conditions d'un accueil et conseil économique performant en lien avec les chambres consulaires et groupements économiques existants

- Etre un relais concernant le plan de relance à destination des entreprises
- Renforcer l'organisation régulière d'évènements à destination des entreprises afin de contribuer à la dynamique de réseau

9.3. Renforcer les actions de soutien et d'accompagnement au commerce et à l'artisanat

- Poursuivre, en partenariat avec la Région, les dispositifs suivants :
 - Aides directes à l'investissement du commerce et de l'artisanat
 - Abondement du fonds de prêt à taux zéro « Initiative Isère Vallée du Rhône », pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises

10. Etre un territoire connecté à l'avenir

10.1. Favoriser le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire

- Contribuer au Réseau d'Initiative Publique THD piloté par le Département

11. Développer l'identité touristique

11.1. Valoriser le patrimoine existant

- Réaliser un inventaire du patrimoine et des curiosités locales
- Communiquer sur les atouts existants
- Créer des circuits touristiques
- Créer un « point info tourisme » au sein de l'accueil mutualisé France Services et CC CND

11.2. Créer une identité forte sur les produits touristiques du territoire

- Concevoir et communiquer sur un « package » touristique basé sur l'excellence

12. Soutenir le secteur économique dans le contexte de crise sanitaire

12.1. Contribuer aux mesures mises en place par l'Etat et la Région

- Abonder le fonds d'avances remboursables « Région Unie »
- Valider le dégrèvement de la Contribution Foncière Economique (CFE) mis en place par l'Etat

12.2. Actionner les « aides à l'immobilier d'entreprise »

- Instaurer une aide aux loyers professionnels pour les TPE du territoire

AXE 4 – COHESION SOCIALE ET SERVICES PUBLICS

13. Développer les services et équipements de proximité

13.1. Créer et aménager un accueil « France Services »

- Conventionner avec les 9 opérateurs publics engagés dans la démarche France Services + autres opérateurs (IVR, AGEDEN...)

13.2. Poursuivre le programme de développement en matière de petite enfance, enfance et jeunesse

13.3. Réhabiliter et développer durablement les équipements scolaires et périscolaires

13.4. Développer les équipements sportifs, de loisirs et associatifs

13.5. Développer les équipements de santé

14. Elaborer un projet social à l'échelle communautaire

14.1. Réaliser une « Analyse des Besoins Sociaux » intercommunale

14.2. Mettre en place une « Convention Territoriale Globale » avec la CAF

15. Conforter les services en direction des personnes âgées

15.1. Gérer et soutenir nos équipements liés aux personnes âgées

- Résidence autonomie « les Pervenches »
- EHPAD « Les Colombes »

15.2. Soutenir les associations d'aide à domicile

16. Promouvoir l'offre culturelle du territoire

16.1. Soutenir les communes dans le développement d'une offre culturelle

- Dispositif « Culture + »

16.2. Soutenir l'enseignement musical

- Association « la Fabrique Musicale »

16.3. Développer et rendre accessible la lecture publique

- Poursuivre le développement du réseau des médiathèques
- Contractualiser avec la DRAC : « Contrat Territoire-Lecture »

Article 4 – Dispositifs contractuels existants sur le territoire de l'EPCI

Aménagement du territoire

Contrat Ambition Région (en projet de renouvellement pour 3 ans : 2021-2023)

Contrat d'une durée de 3 ans passé entre la Région, la CC CND et les communes du territoire pour le financement d'investissements structurants. Deux dispositifs complètent le CAR concernant des projets à maîtrise d'ouvrage communale : Plan régional en faveur de la ruralité, visant à stimuler et conforter les dynamiques de développement et les initiatives innovantes dans les territoires ruraux ; Programme de soutien à l'investissement des bourgs-centres et pôles de services ayant pour objectif d'impulser des opérations visant à revitaliser et à renforcer l'attractivité des bourgs-centres.

Convention Très Haut Débit avec le Département (2017-2024)

Convention entre le Département et la CC CND pour la couverture en THD (développement du RIP THD) : aménagement numérique du territoire en vue de favoriser le développement des usages numériques, tant dans le domaine du social, de la santé et de l'autonomie, que dans ceux de l'éducation et de la jeunesse, de la mobilité et des

transports, de l'économie et de l'innovation, du développement durable ou encore de l'accessibilité des services publics.

Conventions avec EPORA

- **Etude de gisements fonciers pour l'habitat (dans le cadre du PLH 2019-2025)** : convention pour aider la CC CND à définir les projets de développement de l'habitat prioritaires, établir une programmation, élaborer une stratégie foncière permettant la maîtrise publique de gisements sélectionnés et la mise en œuvre des projets de la collectivité.
- **réhabilitation friches industrielles (2019-2021)** : Convention opérationnelle entre l'EPORA, la commune de St Georges d'Espéranche et la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour la requalification d'une friche industrielle, le portage foncier et les études nécessaires.
- **Protocole de coopération pour le recensement des gisements fonciers économiques (2017-2020)**

Programme Local de l'Habitat (2019-2025)

Convention d'assistance technique foncière avec la SAFER (2019/2023)

Veille foncière, partage d'informations concernant les cessions ou acquisitions, préemption SAFER...

Promotion de l'activité économique et de l'emploi

Conventions « aides directes à l'investissement pour les TPE/PME » et « abondement fonds de prêts IIVR » avec la Région (signées en 2018)

Partenariat avec la Région pour :

- un soutien aux commerçants et artisans concernant leurs investissements
- renforcer le fonds de prêts aux créateurs/repreneurs d'entreprises, géré par l'association « Initiative Isère Vallée du Rhône »

Convention « Fonds Région Unie » avec la Région (signée en 2020)

Partenariat pour le soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : abondement du fonds régional d'avances remboursables

Convention de partenariat avec la CMA Isère (2017-2019 – à renouveler pour 3 ans à compter de 2021)

La CC CND et la CMA Isère ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique. Ces deux structures partagent la volonté et l'ambition, d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part, d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Convention de partenariat avec la CCI Nord Isère (convention à renouveler annuellement)

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère et la communauté de communes Collines du Nord Dauphiné conviennent de réaliser un travail de partenariat en faveur du développement économique et de l'emploi sur le territoire.

Charte de développement économique et social avec l'aéroport Lyon St Exupéry (2020-2025)

Charte de coopération économique et sociale entre l'aéroport St Exupéry et la CC CND (actions communes entre les 2 structures : guide hôtellerie / restauration / tourisme à destination des entreprises, transport, emploi, environnement...)

Stratégie de développement économique (2015-2025)

Document de cadrage de l'action économique de la CCCND jusqu'en 2025 (axes et objectifs de développement)

Schéma d'aménagement et de développement des ZAE (2015-2025)

Schéma de programmation des actions à mener sur les ZAE stratégiques jusqu'en 2025 (requalification, aménagement, extension...)

Transition écologique et énergétique

Convention de partenariat « Mobilité » avec la Région (2021-2026, avenant précisant le programme d'actions en cours)

Partenariat avec la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale, pour le développement d'une offre de mobilité sur le territoire

Plan Climat Air Energie Territorial (En cours de définition)

Convention « Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH » avec le CD38 (2021-2023)

Partenariat pour la rénovation énergétique des logements privés

Programme « habiter mieux » avec l'ANAH pour la rénovation énergétique des logements privés (initié en 2013)

Protocole territorial entre l'ANAH et la CC CND pour la rénovation énergétique des logements privés

Cohésion sociale

Contractualisation FRANCE SERVICES avec l'Etat et les 9 partenaires obligatoires (labellisation prévue début juillet 2021)

Ouverture prévue en septembre 2021

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens CD38 / CIAS CND (2016-2021)

Pour la résidence autonomie « les Pervenches ». Le CPOM en cours intègre :

- évolution du nombre de places à la résidence suite aux travaux de réhabilitation thermique et extension (passage de 64 à 72 places, réalisé fin 2020),
- actions pour le maintien de l'autonomie,
- formalisation des conventions de partenariats avec les EHPAD et cabinets infirmiers,
- formalisation du Projet d'établissement.

Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 38 (2018/2021)

Accueils de loisirs sans hébergement, Plateforme engagement citoyen, Kfé des jeunes...

Convention Territoriale Globale avec la CAF 38 (en cours d'élaboration pour signature fin 2021)

Définition d'un projet de territoire pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires (petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique, logement, prise en compte du handicap...)

Convention réseau des médiathèques avec le CD38 (2020-2026)

Soutien du département pour le développement du réseau des médiathèques du territoire

Article 5 – Le Plan d'action

Le plan d'action compte, au 27 mai 2021 :

- 8 fiches actions au titre de l'axe 1
- 11 fiches actions au titre de l'axe 2
- 9 fiches actions au titre de l'axe 4

L'axe 3 fera l'objet de fiches actions ultérieurement.

Soit au total 28 projets répertoriés dans les tableaux récapitulatifs en annexe n° 1 et traduits en fiches actions (annexe 2).

Un avenant viendra compléter le présent contrat d'ici la fin de l'année 2021, avec de nouvelles fiches actions et des fiches projets.

Article 6- Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

6.2. L'EPCI

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Le Département de l'Isère

Le Département de l'Isère a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'État, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département de l'Isère conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que cosignataire du contrat, le Département de l'Isère sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département de l'Isère s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

Article 7 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

7.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le sous-préfet de Vienne et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, des services du Département, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), par le biais d'avenants

7.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est notamment composé de :

représentants de l'intercommunalité
représentants de la préfecture
représentants du conseil départemental de l'Isère
représentants de la direction départementale des territoires

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.).

Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat prendra fin lors du prochain renouvellement général de l'organe délibérant de l'EPCI.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour évaluer les résultats.

Article 10 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

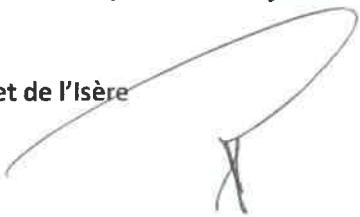
Article 11 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble,

le 15 juillet 2021

Le préfet de l'Isère



Laurent PREVOST

Le président du Département de l'Isère



Le président de la Communauté de communes



Annexes

Annexe 1 – Tableaux récapitulatifs des projets (par axes du projet de territoire, par collectivité)

Annexe 2 – Convention financière annuelle



Communauté de Communes

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet de l'Isère ;

Le Président du Département de l'Isère
d'une part,

ET

La Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné représentée par son Président
d'autre part,

dénommés les parties à la convention.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle de l'intercommunalité concernée. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties signataires. Le contrat décline un plan d'actions sur les thématiques prioritaires pour le territoire et recense des projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'intercommunalité .

La présente convention financière pour l'année 2021 liste les projets faisant l'objet d'un financement de l'État et du département en 2021. Elle recense également des projets matures pour 2021 et pour le premier trimestre 2022 pour lesquels des financements sont demandés. Elle est accompagnée de fiches action.

Les subventions ne peuvent être accordées que sous réserve de présenter aux services instructeurs un dossier complet de demande accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires.

Les crédits régionaux, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage. Ils sont précisés dans les fiches action.

VU le CRTE de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, signé le 15 juillet 2021 et plus particulièrement le plan d'actions ,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties à la convention conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE mis en œuvre sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, pour l'engagement d'actions en 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé. Le financement des projets est soumis à la disponibilité des crédits et sous-réserve des dispositions de la loi de finances.

ARTICLE 2 : Projets financés par l'État au titre de 2021 (crédits de droit commun attribués à des projets prêts à démarrer en 2021)

Les financements acquis au titre du plan de relance pour l'année 2021 par l'EPCI signataire et ses communes membres sont les suivants :

Maitre d'ouvrage	Dotation concernée	Nature du projet	Montant HT des travaux (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de subvention
CHARANTONNAY	DETR	Mise en sécurité de l'entrée du village – Entrée ouest	73 916	14 783	20%
DIEMOZ	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Travaux de sécurisation sur l'église	119 565	41 847	35%
DIEMOZ	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Travaux d'isolation des classes de l'école élémentaire	84 511	29 578	35%
HEYRIEUX	DETR	Construction d'un court de tennis	537 467	107 493	20%
ST JUST CHALEYSSIN	DETR	Réhabilitation du gymnase Bernard Saugey	198 000	39 600	20%
VALENCIN	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Lutte contre les îlots de chaleur	16 953	6 781	40%
VALENCIN	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Lutte contre les îlots de chaleur	16 953	6 781	40,00 %
VALENCIN	DETR	Mise en sécurité de la RD 53 : secteur école	498 360	99 672	20%
		TOTAL	1 545 725	346 536	

L'Etat a pris acte du projet suivant qui est susceptible de bénéficier d'un prochain financement sous réserve de la disponibilité des crédits :

Subvention	Maitre d'ouvrage	Dénomination du projet	Montant HT des travaux
DSIL « grands projets »	CCCND	Travaux de sécurisation de la caserne de gendarmerie de Heyrieux	145 000

ARTICLE 3 : Projets financés par le département au titre de 2021 (crédits de droit commun attribués à des projets prêts à démarrer en 2021)

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Ainsi, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles

Les financements acquis par l'EPCI signataire et ses communes membres sont les suivants :

Maitre d'ouvrage	Dotation concernée	Nature du projet	Montant HT des travaux (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de subvention
CHARANTONNAY	Dotation territoriale	Mise en sécurité de l'entrée du village – Entrée ouest	73 916	36 194	48%
HEYRIEUX	Dotation territoriale	Construction d'un court de tennis	53 7467	70 000	13%
		TOTAL	611 383	106 194	

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires. Il se réunira au dernier trimestre 2021 pour étudier les fiches actions des projets prêts à démarrer en 2022 et en vue de l'actualisation du CRTE et de ses annexes par voie d'avenant.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2021

Le Préfet de l'Isère



Laurent PREVOST

Le Président du Département de l'Isère



Le Président de la Communauté de communes



Paul

CRTE CC CND - ANNEXE 1

CRTE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE - FICHES ACTIONS CLASSEES PAR COLLECTIVITE					
FICHE ACTION	COLLECTIVITE	PROJET	COUT K€ HT	AXE	DOMAINE D'ACTION
1	CC CND	Travaux de sécurisation et d'amélioration de la performance énergétique de la gendarmerie	145	2	Aménagement
2	CC CND	Réglementation thermique et mise en conformité des EAJE	30	2	Aménagement
3	CC CND	aménagement d'un espace "France Services" et d'un espace garage/stockage mutualisé	315.9	4	Services aux territoires, citoyens
4	CC CND	acquisition panneaux d'affichage dynamiques	204	4	Services aux territoires, citoyens
5	BONNEFAMILLE	Réhabilitation de la mairie pour mise en conformité et amélioration performance énergétique	370	2	Aménagement
6	BONNEFAMILLE	aménagement carrefour entrée de village/RD36	167.63	2	Aménagement
7	BONNEFAMILLE	Construction d'un abri à sel	110	2	Aménagement
8	CHARANTONNAY	extension et rénovation thermique du restaurant scolaire	500	4	Services aux territoires, citoyens
9	CHARANTONNAY	reconversion de la maison Denuzière en logements sociaux et locaux d'activité	900	2	Aménagement
10	DIEMOZ	sécurisation et rénovation de l'église ST Roch	119.6	2	Aménagement
11	DIEMOZ	école élémentaire - isolation phonique/thermique plafonds , rempl. éclairage par leds	84.5	1	Energies
12	GRENAY	réhabilitation de l'église et mise en conformité	247	2	Aménagement
13	GRENAY	réhabilitation, mise en conformité station épuration, réseau asst collectif, 2 déversoirs d'orage	680	1	Aménagement
14	GRENAY	réhabilitation globale d'un bâtiment en commerce de proximité et maison de santé	553.5	4	Services aux territoires, citoyens
15	GRENAY	remplacement éclairage stade et complexe sportif par dispositifs leds	36.32	1	Energies
16	GRENAY	amélioration et sécurisation du captage d'eau potable	170	1	Eau, nature, biodiversité
17	HEYRIEUX	création sanitaires et préau école maternelle Dolto	113.2	4	Services aux territoires, citoyens
18	HEYRIEUX	extension de la salle de boxe et arts martiaux	120	4	Services aux territoires, citoyens
19	HEYRIEUX	plan végétal permanent sur 5 ans	300	2	Aménagement
20	HEYRIEUX	gestion des eaux pluviales : création de puits d'infiltration	50	1	Eau, nature, biodiversité
21	HEYRIEUX	construction d'un court de tennis couvert	540	4	Services aux territoires, citoyens
22	ROCHE	création d'un city stade	80.1	4	Services aux territoires, citoyens
23	ROCHE	changement canalisations eau potable et mise en séparatif des réseaux AEP et EU	177.65	2	Aménagement
24	ROCHE	aménagements de sécurité et mobilité douce quartier "Le Rual"	258.4	2	Aménagement
25	ST GEORGES D'ESP	remplacement de l'éclairage de la salle sports et loisirs par dispositifs leds	15.6	1	Energies
26	ST GEORGES D'ESP	extension de l'école Mollié	2 161	4	Services aux territoires, citoyens
27	ST JUST CHALEYSSIN	remplacement des menuiseries du groupe scolaire et bâtiments "Clos Moudru"	47.7	1	Energies
28	VALENCIN	remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire et de la mairie	174,7	1	Energies



Communauté de Communes

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet de l'Isère ;

Le Président du Département de l'Isère
d'une part,

ET

La Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné représentée par son Président
d'autre part,

dénommés les parties à la convention.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle de l'intercommunalité concernée. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties signataires. Le contrat décline un plan d'actions sur les thématiques prioritaires pour le territoire et recense des projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou de l'intercommunalité .

La présente convention financière pour l'année 2021 liste les projets faisant l'objet d'un financement de l'État et du département en 2021. Elle recense également des projets matures pour 2021 et pour le premier trimestre 2022 pour lesquels des financements sont demandés. Elle est accompagnée de fiches action.

Les subventions ne peuvent être accordées que sous réserve de présenter aux services instructeurs un dossier complet de demande accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires.

Les crédits régionaux, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage. Ils sont précisés dans les fiches action.

VU le CRTE de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, signé le 15 juillet 2021 et plus particulièrement le plan d'actions ,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties à la convention conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE mis en œuvre sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, pour l'engagement d'actions en 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé. Le financement des projets est soumis à la disponibilité des crédits et sous-réserve des dispositions de la loi de finances.

ARTICLE 2 : Projets financés par l'État au titre de 2021 (crédits de droit commun attribués à des projets prêts à démarrer en 2021)

Les financements acquis au titre du plan de relance pour l'année 2021 par l'EPCI signataire et ses communes membres sont les suivants :

Maitre d'ouvrage	Dotation concernée	Nature du projet	Montant HT des travaux (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de subvention
CHARANTONNAY	DETR	Mise en sécurité de l'entrée du village – Entrée ouest	73 916	14 783	20%
DIEMOZ	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Travaux de sécurisation sur l'église	119 565	41 847	35%
DIEMOZ	DSIL « rénovation thermique des Bâtiments publics »	Travaux d'isolation des classes de l'école élémentaire	84 511	29 578	35%
HEYRIEUX	DETR	Construction d'un court de tennis	537 467	107 493	20%
ST JUST CHALEYSSIN	DETR	Réhabilitation du gymnase Bernard Saugey	198 000	39 600	20%
VALENCIN	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Lutte contre les îlots de chaleur	16 953	6 781	40%
VALENCIN	DSIL « transition Écologique, résilience sanitaire Et patrimoine »	Lutte contre les îlots de chaleur	16 953	6 781	40,00 %
VALENCIN	DETR	Mise en sécurité de la RD 53 : secteur école	498 360	99 672	20%
		TOTAL	1 545 725	346 536	

L'Etat a pris acte du projet suivant qui est susceptible de bénéficier d'un prochain financement sous réserve de la disponibilité des crédits :

Subvention	Maitre d'ouvrage	Dénomination du projet	Montant HT des travaux
DSIL « grands projets »	CCCND	Travaux de sécurisation de la caserne de gendarmerie de Heyrieux	145 000

ARTICLE 3 : Projets financés par le département au titre de 2021 (crédits de droit commun attribués à des projets prêts à démarrer en 2021)

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Ainsi, concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles

Les financements acquis par l'EPCI signataire et ses communes membres sont les suivants :

Maitre d'ouvrage	Dotation concernée	Nature du projet	Montant HT des travaux (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux de subvention
CHARANTONNAY	Dotation territoriale	Mise en sécurité de l'entrée du village – Entrée ouest	73 916	36 194	48%
HEYRIEUX	Dotation territoriale	Construction d'un court de tennis	53 7467	70 000	13%
		TOTAL	611 383	106 194	

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires. Il se réunira au dernier trimestre 2021 pour étudier les fiches actions des projets prêts à démarrer en 2022 et en vue de l'actualisation du CRTE et de ses annexes par voie d'avenant.

Fait à Grenoble, le 15 juillet 2021

Le Préfet de l'Isère



Laurent PREVOST

Le Président du Département de l'Isère



Le Président de la Communauté de communes



